



# RÈGLEMENT - 28<sup>e</sup> édition

**Du 4 au 8 octobre 2017**

**COMPÉTITION OFFICIELLE et**

**PANORAMA COURTS DE CŒUR ! (hors  
compétition)**

**Thème : Humour – Genres : Fiction et animation**

Inscription obligatoire sur la plateforme en ligne : [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 16 JUIN 2017**

Films français, achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'une durée maximale de 35 minutes.

Supports projetés : DCP – Blu-ray

## **PARTICIPATION et INSCRIPTION**

1. Le festival est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages français, **sous réserve de l'acceptation des termes du présent règlement. La participation est gratuite.**
2. La compétition est ouverte aux **films courts français de fiction ou d'animation sur support de projection DCP ou Blu-ray** répondant au thème de l'humour, achevés après le **1er janvier 2016** et d'une durée maximale de **35 minutes**.
3. Les inscriptions se font obligatoirement via la plateforme d'inscription sur le site [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com) et sont ouvertes du 1<sup>er</sup> FÉVRIER au 16 JUIN 2017.
4. Les films inscrits et visionnés les années précédentes ne seront pas acceptés.

## **SÉLECTION**

5. Le comité de sélection est composé de cinéphiles et de professionnels du cinéma, membres de l'association organisatrice.
6. Une dizaine de films sont retenus pour la compétition officielle. Les films sélectionnés inscrits à l'agence du court métrage reçoivent une indemnité de projection selon leur grille tarifaire.
7. Le festival ouvre aussi une section hors compétition sous forme de panorama. **Les films inscrits pourront éventuellement être retenus pour la programmation hors compétition.**
8. Tout réalisateur ou producteur inscrit sera informé par mail des décisions du comité de sélection à partir du 17 juillet 2017.

## **COPIES DES FILMS SÉLECTIONNÉS**

9. Pour les films inscrits à l'**agence du court métrage**, la **copie** doit être impérativement disponible à l'agence du court métrage avant le 22 septembre 2017. Si le film n'est pas inscrit à l'agence du court métrage, la copie doit être impérativement envoyée ou déposée au

**Centre d'art et de culture de Meudon** (15 bd des Nations Unies – 92190 Meudon) **avant le 15 septembre 2017** (transport aller à la charge du participant dans ce dernier cas).

10. Si l'état de la copie est jugé de **qualité** insuffisante, le film pourra être retiré de la programmation. La décision du comité de sélection ne pourra être contestée.

11. Le festival s'engage à souscrire une **assurance** qui garantit les copies entre la réception et le rendu des films. En cas de vol, perte ou détérioration, le festival n'est engagé que pour la valeur de remplacement de la partie endommagée. Les films sont également assurés durant le transport aller-retour entre l'agence du court métrage et Meudon, et uniquement sur ce trajet.

12. **Restitution de la copie** : les films inscrits à l'agence seront retournés à l'agence du court métrage, le lundi 9 octobre 2017. Les films non-inscrits à l'agence du court métrage seront retournés par courrier, via La Poste dans la semaine du 9 octobre 2017.

### **PRÉSENCE DES RÉALISATEURS**

---

13. **Chaque participant s'engage à représenter son film lors de la soirée de remise des prix du samedi 7 octobre 2017**, soit par la présence du réalisateur, du producteur, des comédiens ou des techniciens.

14. Les réalisateurs, producteurs et les membres des équipes techniques des films sélectionnés seront accrédités pendant toute la durée du festival.

### **EXPLOITATION**

---

15. Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits (10% de la durée totale du film et pas plus de 3mn) pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les chaînes TV et sur Internet.

### **JURY**

---

16. Le jury est composé de professionnels du cinéma, de l'audiovisuel et du monde artistique.

### **PRIX**

---

17. Cinq prix sont décernés (sous réserve de modifications). En cas d'ex æquo, la dotation du prix est divisée par deux.

**Grand prix du jury** (3 600 euros - Prestations techniques - Trophée)

**Prix du public** (2 500 euros)

**Prix spécial du jury** (500 euros au réalisateur - Prestations techniques pour le producteur)

**Prix d'interprétation** (1 000 euros)

**Prix de la jeunesse** (1 000 euros)

### **CAS NON PRÉVUS et CONTESTATIONS**

---

18. Le bureau de l'association ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement.

### **RENSEIGNEMENTS**

**Véronique MATHIEU**, coordinatrice > [info@festivalmeudon.org](mailto:info@festivalmeudon.org) > Tél. 01 49 66 68 94

[www.festivalmeudon.org](http://www.festivalmeudon.org) ou [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)